

Inscription obligatoire des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 **(Préscolaire - Primaire - Secondaire)**

Les Services éducatifs du **Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs** avisent la population de son territoire que l'inscription des enfants et élèves devant fréquenter le préscolaire, le primaire et le secondaire, pour l'année scolaire 2025-2026, se fera du **27 janvier au 5 février 2025** à l'école primaire ou secondaire du secteur de leur résidence.

- **Pour une première inscription au Centre de services scolaire :**

L'inscription se fera en ligne par Mozaïk-inscription à compter du 27 janvier à partir du lien suivant : <https://portailparents.ca/accueil/fr/> Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale qui le préfèrent peuvent communiquer avec l'école de leur quartier pendant la période d'inscription. Ils devront joindre une photo de l'original du certificat de naissance (grand format) de l'enfant.

Deux preuves de résidence vous seront aussi demandées (par exemple : permis de conduire, compte de taxes, facture récente d'une entreprise de fourniture d'énergie, de services téléphoniques ou de câblodistribution...).

On peut adresser une demande pour l'obtention d'un acte de naissance (certificat de naissance) à l'adresse suivante :

Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Téléphone : 418-644-4545 Sans frais : 1-877-644-4545

On peut aussi faire la demande en ligne : <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/>

- **Pour les élèves qui fréquentent déjà l'une des écoles du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs :**

La réinscription se fera en ligne par Mozaïk-inscription à compter du 27 janvier. Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale de ces élèves recevront par courriel la procédure à suivre.

- **Âge d'admission :**

L'enfant qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2025 est admis au préscolaire 4 ans. Une demande de dérogation est impossible.

L'enfant qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre 2025 est admis au préscolaire 5 ans temps plein. Une demande de dérogation est possible.

L'enfant qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre 2025 est admis en 1^{re} année du primaire. Une demande de dérogation est possible.

- **Dérogation à l'âge d'admission pour l'enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité de 5 ans ou de 6 ans avant le 1^{er} octobre 2025**

En vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, une dérogation à l'âge d'admission vise des cas exceptionnels et les enfants que l'on considère comme particulièrement aptes à la scolarisation.

Pour l'enfant qui n'aura pas atteint l'âge d'admission au préscolaire 5 ans ou en 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire avant le 1^{er} octobre 2025, le parent ou le détenteur de l'autorité parentale peut acheminer au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le 5 février 2025, une demande écrite et signée de dérogation à l'âge d'admission.

- **Choix de l'école :**

Lors de la période d'inscription scolaire, le parent ou le détenteur de l'autorité parentale peut formuler une demande d'inscription spécifique afin que son enfant puisse fréquenter une autre école du Centre de services scolaire. Ce droit est assujéti aux critères d'inscription des élèves établis par le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale doivent, s'il y a lieu, s'adresser à l'école de leur lieu de résidence pour faire une demande d'inscription spécifique **avant le 5 février 2025**.

- **Enseignement à la maison :**

Pour le 1^{er} juillet 2025, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale qui désirent scolariser leur enfant à la maison doivent transmettre un avis au ministre et à leur Centre de services scolaire.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/enseignement-maison>

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer par téléphone avec la direction de l'école de votre secteur de résidence.